



Fiche de poste d'inspecteur en service extraordinaire chargé de l'audit des fonds européens à l'inspection générale de l'administration

1- Rôle et missions de l'IGA

L'inspection générale de l'administration (IGA), directement rattachée au ministre de l'intérieur, est chargée d'une « *mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat qui relèvent du ministre de l'intérieur* »¹.

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : sécurité intérieure, libertés publiques, immigration, sécurité civile, administration territoriale et collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement.

Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique, et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales ou techniques d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités, développement durable, etc.)

Le service compte un peu moins de 70 inspecteurs, inspecteurs généraux et assimilés.

2- Présentation du poste

Le poste à pourvoir est un poste d'inspecteur en service extraordinaire au sein de la cellule d'audit des fonds européens située dans les locaux de l'IGA.

¹ Décret n° 81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut de l'IGA au ministère de l'intérieur.

La cellule d'audit des fonds européens est chargée du contrôle de ces fonds (les fonds migratoires FAMI-FSI confiés au ministère de l'intérieur, soit 770 millions d'euros sur la période 2014-2020, et les fonds FEDER confiés aux collectivités territoriales (régions), soit près de 9 milliards d'euros sur la période 2014-2020). Cette cellule de contrôle comprend quatre hauts-fonctionnaires assistés de deux attachés d'administration de l'Etat.

L'inspecteur est chargé au sein de cette cellule de conduire des missions d'audit (audits de système, audits des comptes, supervision des audits d'opération...), dans le cadre fixé par les institutions européennes. Son activité consiste à réaliser des études sur dossier et à auditionner les autorités de gestion de ces fonds.

La réalisation de ces missions d'audit peut conduire l'inspecteur en service extraordinaire à se déplacer en France métropolitaine mais également en outre-mer.

Cette activité s'accomplit dans un cadre interministériel notamment en lien avec la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS).

3- Conditions requises pour être nommé inspecteur en service extraordinaire

Les inspecteurs en service extraordinaire sont nommés par le ministre de l'intérieur, sur proposition du chef de l'inspection générale de l'administration, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans non renouvelable. Ils sont pendant cette période mis à disposition par leur administration d'origine.

Peuvent se porter candidats au poste d'inspecteur de l'administration en service extraordinaire, conformément à l'article 3-3 du décret n° 95-860 du 27 juillet 1995 modifié :

- les fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration ou de l'Ecole polytechnique ;
- les magistrats de l'ordre judiciaire ;
- les membres d'un corps d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs ;
- les administrateurs des assemblées parlementaires ;
- les médecins et pharmaciens hospitaliers mentionnés au 1° de l'article L. 6152-1 du code de la santé publique ;
- les fonctionnaires de catégorie A membres d'un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable aux corps mentionnés aux 1° et 3° ;
- les militaires ayant acquis le grade, ou le grade assimilé, de colonel et brevetés de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré.

Le nombre maximum d'inspecteurs en service extraordinaire est fixé à six, dont au moins deux fonctionnaires territoriaux.

4- Profils recherchés

Les qualités attendues de la part d'un membre d'une inspection générale sont les suivantes :

- indépendance d'esprit ;
- rigueur d'analyse et de synthèse ;
- capacité au travail en équipe ;
- autonomie dans l'organisation de son travail (y compris dans la maîtrise des outils informatiques) ;
- qualités rédactionnelles ;
- expression claire et convaincante de ses idées, capacité à formuler des propositions pragmatiques et adaptées aux problèmes posés ;
- aptitude pour des évaluations précises et rigoureuses ;
- curiosité intellectuelle, souci de s'informer et de se former en permanence ;
- capacité d'adaptation et polyvalence ;
- maîtrise de la langue anglaise, à l'écrit et à l'oral, dans la mesure où une partie de la réglementation n'est pas disponible en français et où certains programmes européens de coopération transfrontalière ont comme langue de travail l'anglais ;
- disponibilité pour des déplacements sur le territoire national y compris ultra-marin pouvant aller jusqu'à une dizaine de jours en continu.

Par ailleurs, seront appréciées des connaissances spécifiques dans les domaines suivants :

- fonctionnement des institutions européennes ;
- organisation administrative générale ;
- administration territoriale ;
- gestion publique ;
- réglementations sur les subventions publiques (commande publique, régime des aides d'Etat,...).

5- Procédure de sélection

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection présidé par le chef du service de l'inspection générale de l'administration et composé de deux membres de l'IGA ainsi que de personnalités qualifiées.

Les auditions du comité de sélection sont précédées d'une sélection préalable sur dossier.

Pour les candidats auditionnés, le comité de sélection vérifie l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur au moyen d'un entretien d'une durée de 30 minutes.

Les candidats recevront le calendrier des auditions prévues dans le cadre de la procédure de recrutement.

L'inspection encourage les candidats à mettre en évidence lors de la procédure de recrutement (écrite et orale) leurs expériences passées, en matière de gestion comme de contrôle, de conduite de projets ayant fait appel à leur sens du collectif, les activités leur ayant permis de

faire preuve d'esprit d'initiative, les capacités professionnelles acquises dans le domaine de l'audit et de l'évaluation.

6- Constitution du dossier

Les candidatures doivent être adressées **par voie électronique au plus tard le 3 octobre 2021**, délai de rigueur, à :

iga-recrutement@interieur.gouv.fr

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- un formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet de l'IGA ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae précisant notamment le parcours de formation du candidat et ses aptitudes linguistiques ;
- une photo d'identité récente.

7- Pour en savoir plus

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus sur le site internet de l'IGA <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Inspection-generale-de-l-administration>

Contacts :

- sur les fonctions exercées par l'inspecteur en service extraordinaire :
Jean-Pascal COGEZ, inspecteur général de l'administration, vice-président de la CICC, responsable de la cellule Europe.
Tel : 06 22 56 74 72, email : jean-pascal.cogez@iga.interieur.gouv.fr
- sur l'organisation du recrutement et les conditions à remplir pour se présenter à la sélection :
Anne BADONNEL, secrétaire générale de l'IGA.
Tel : 01 80 15 60 03, email : anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr